



**Direction  
Départementale de  
l'Équipement de  
Vaucluse**

**Service Eau  
Environnement Bases  
Aériennes**

**ARRETE n° SI2002.05.07.0040.Préf du 7 mai 2002**

Portant révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
d'inondation du Rhône

**Le préfet de Vaucluse,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son chapitre VI et son article R.126.1 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 introduits par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 modifié ;

**VU** le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et en particulier les articles 1 à 8 précisant les modalités de leur élaboration et de leur modification ;

**Vu** le décret du 06 août 1982 portant approbation du plan des surfaces submersibles et déterminant les dispositions applicables, pour la section de la vallée du Rhône situé dans les départements de Vaucluse et du Gard, de la limite Nord de ce dernier département à la limite Sud de la commune des Angles.

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°124,125,126,127,128,129,130,131,132 et 133 du 20 janvier 2000 définissant le périmètre des zones exposées au risque naturel d'inondation par les crues du Rhône et les règles applicables sur les communes d'Avignon, Le Pontet, Sorgues, Chateauneuf du Pâpe, Caderousse, Orange, Mondragon, Lapaud, Lamotte du Rhône, Bollène, ,

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser les documents existants et d'adapter les dispositions réglementaires relatives aux inondations du Rhône applicables dans le département de Vaucluse,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un périmètre cohérent englobant l'ensemble des communes concernées par le risque inondation du bassin du Rhône, incluant notamment les communes de Mornas et Piolenc,

**CONSIDERANT** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace,

**SUR** proposition du directeur départemental de l'équipement du Vaucluse et du directeur du service de navigation Rhône-Saône;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** La révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône existants et l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône unique sont prescrites sur les communes d'Avignon, Le Pontet, Sorgues, Chateauneuf du Pape, Caderousse, Orange, Piolenc, Mornas, Mondragon, Lapalud, Lamotte du Rhône, Bollène,

**ARTICLE 2 :** le directeur départemental de l'équipement de Vaucluse est chargé de l'instruction et de l'élaboration du plan . Le directeur du service de navigation Rhône-Saône est chargé de l'assister en ce qui concerne les aspects hydrauliques .

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans 2 journaux locaux et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse .

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à messieurs les maires d'Avignon, Le Pontet, Sorgues, Chateauneuf du Pape, Caderousse, Orange, Piolenc, Mornas, Mondragon, Lamotte du Rhône, Lapalud, Bollène,
- à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- à M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- à M. le directeur régional de l'environnement,
- à M. le directeur du service de navigation Rhône-Saône,
- à M. le directeur départemental de l'équipement du Vaucluse,
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- à M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours.

**ARTICLE 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les maires d'Avignon, Le Pontet, Sorgues, Chateauneuf du Pape, Caderousse, Orange, Piolenc, Mornas, Mondragon, Lamotte du Rhône, Lapalud, Bollène, , le directeur départemental de l'équipement et le directeur du service de navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 7 mai 2002

Le préfet de Vaucluse,

Pierre MONGIN